

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2026

Délibération n° DL-260126-004

**Objet : Travaux de restructuration de la salle
Polyespace – Ouverture d'une autorisation de
programme et crédits de paiement (AP/CP)
dans le cadre du marché de partenariat**

Date de la convocation :
20 janvier 2026

Conseillers en exercice : 29
Présents : 23
Procurations : 4

Votants : 27

Pour : 23

Contre* : 4

(* Liste « Saint-Sulpice Demain ! »
Mme Isabelle MANTEAU
(procuration), M. Julien LASSALLE,
M. Stéphane FILLION et M.
Maxime LACOSTE).

Vote à la majorité

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC, MM. Stéphane BERGONNIER et Bernard CAPUS, Adjoints – Mmes Bernadette MARC et Andrée GINOUX, M. Alain OURLIAC, Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Pierre CABARET et Christian RIGAL, Mme Laurence SÉNÉGAS, MM. Nicolas BÉLY et Benoît ALBAGNAC, Mme Muriel PHILIPPE, M. Cédric PALLUEL, Mme Nadia OULD AMER et MM. Julien LASSALLE, Stéphane FILLION et Maxime LACOSTE.

Excusés : M. Christian JOUVE (procuration à M. Cédric PALLUEL), M. Jean-Philippe FÉLIGETTI (procuration à M. Jean-Pierre CABARET), Mme Emmanuelle CARBONNE (procuration à Mme Nathalie MARCHAND), Mme Isabelle MANTEAU (procuration à M. Julien LASSALLE), Mme Valérie BEAUD.

Absent : M. Sébastien BROS.

Secrétaire de séance : Mme Andrée GINOUX.

A la demande de M. le Maire, M. Alaric BERLUREAU, Directeur Général des Services, indique à l'Assemblée que suite à l'évolution de la convention de mandat de Maîtrise d'Ouvrage en marché de partenariat avec l'Agence Régionale Aménagement Construction (ARAC) Occitanie, validé par la délibération n° DL-251118-126 du 18 novembre 2025, la Commune souhaite procéder à l'ouverture d'une autorisation de programme – crédits de paiement. Cette autorisation concerne le financement de la participation en fonds propres de la Commune aux dépenses d'investissement contractualisées dans le cadre du marché de partenariat pour un montant de 1 883 736 € représentant 32 % du coût des travaux.

Il est précisé que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP), conformément à l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées ou acquises ou réalisées par la Commune.

Cette procédure formalise et visualise une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices sans en faire supporter l'intégralité à son budget en risquant de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation.

Les Autorisations de Programme (AP) sont définies comme la limite supérieure engagées pour financer les investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiement (CP) correspondant à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Toutes modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération et le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice, les dépenses rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du Budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Le projet de construction de l'Amassada, prévu pour se dérouler sur plusieurs exercices, et au regard du marché de partenariat signé avec l'ARAC Occitanie et de l'engagement de versement de la Commune, répond aux caractéristiques demandant l'ouverture d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement.

Ainsi au titre de l'exercice 2026, il est proposé d'ouvrir l'autorisation de programme ci-dessous, selon les modalités suivantes :

N°AP	Libellé	Montant de l'Autorisation de programme (TTC)	Crédits de paiements 2026	Crédits de paiements 2027
2026-1	Construction de l'Amassada et de vestiaires sportifs	1 883 736,00 €	1 000 000,00 €	883 736,00 €

Les dépenses seront imputées au chapitre 23, Immobilisations en cours, article 235, Part Investissement – Marché de partenariat, Opération n° 301 Construction Salle Amassada.

Cette opération sera financée notamment par des subventions d'équipements :

- Europe (Fonds LEADER) : en cours d'instruction,
- Etat (Amassada) : Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux : en cours d'instruction,
- Etat (vestiaires sportifs) : 130 595,00 €,
- Région Occitanie : 400 000,00 €,
- Département du Tarn : en cours d'instruction,
- Caisse d'Allocations Familiales : 196 250,00 €,
- Communauté de Communes Tarn Agout : 400 000,00 €,
- Fédération Française de Football : en cours d'instruction.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis de la Commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 14 janvier 2026 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Vu la délibération n°DL-251118-126 du 18 novembre 2025 approuvant la conclusion dudit marché de partenariat ;
- Considérant d'une part, la nécessité de créer cette autorisation de programme et crédits de paiement n° 2026-1 compte tenu du programme de l'opération ;
- Considérant d'autre part, que les AP/CP permettent la gestion de la pluri annualité ;

DÉCIDE,

- D'ouvrir l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (AP/CP) n° 2026-1 portant sur la réalisation des travaux de construction de l'Amassada et de vestiaires sportifs telle que présentée.
- D'autoriser M. le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses correspondantes à l'autorisation de programme et aux crédits de paiement indiqué dans le tableau.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Raphaël BERNARDIN



La Secrétaire de séance,




Andrée GINOUX

Délai et recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 05/02/2026

ID : 081-218102713-20260126-DL2601026004-DE